



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2023

Le quatre mai deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Marianne JOLY, Maire.

Étaient présents : Marianne JOLY, Philippe CAIN, Béatrice PAYEN, Olivier BALDUCCI, Bernadette GEOFFRAY, Christophe GRAUL, Antoine MENUUEL, Francis CUROT, Prescillia DE MEIRA, David BOUFOUS, Ana RODRIGUÈS, Maria MÉLINE

Était absente représentée : Estelle DRONNIER par Francis CUROT

Était absent : Michel PICARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Christophe GRAUL est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance, par un vote à main levée.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la réunion du Conseil Municipal est enregistrée.

Ordre du jour de la séance :

- 1) Décision de suppression d'un poste de Maire-Adjoint, suite au décès du 1^{er} Adjoint
 - 2) Informations et questions diverses
-

Madame le Maire soumet le compte rendu de la séance du 11 avril 2023 à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Le compte rendu de la séance du 11 avril 2023 est adopté, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

**DECISION DE SUPPRESSION D'UN POSTE DE MAIRE-ADJOINT,
SUITE AU DECES DU 1ER ADJOINT**

Délibération n° 2023.024 transmise au contrôle de légalité le 9 mai 2023

Madame Marianne JOLY, Maire, expose que par délibération n° 2020-02 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer trois postes d'adjoints.

Suite au décès de M. Serge GREGOIRE, Premier Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des trois postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de SUPPRIMER un poste d'adjoint et donc de fixer le nombre d'adjoints au Maire à DEUX.

Ainsi, les élus en poste remonteront dans l'ordre du tableau et de ce fait :

- Monsieur Philippe CAIN, Deuxième Adjoint deviendrait donc Premier Adjoint au Maire
- Madame Béatrice PAYEN, Troisième Adjointe deviendrait donc Deuxième Adjointe au Maire

Avant de procéder au vote, Madame le Maire demande à M. Philippe CAIN et Mme Béatrice PAYEN de ne pas prendre part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, AVEC 9 VOIX POUR, 0 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS (Francis CUROT et Estelle DRONNIER),**

APPROUVE la proposition ci-dessus et **FIXE** à DEUX le nombre d'adjoints au Maire.

Le tableau des adjoints est donc modifié comme suit :

1^{er} adjoint : Philippe CAIN
2^{ème} adjoint : Béatrice PAYEN

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY SUR SEINE RELATIVE A LA CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) ENTRE LA CCPRS ET SES COMMUNES MEMBRES

Délibération n°2023.025 transmise au contrôle de légalité le 13 juin 2023

Madame le Maire rappelle que par délibération N°23-008 du 09 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Société Publique Locale dénommée « SPL PORTES DE ROMILLY » et son apport en capital de la somme de ONZE MILLE DEUX CENTS EUROS (11 200 €) à concurrence de 1 120 actions.

Pour rappel, le Conseil communautaire a octroyé à la commune de Pars-lès-Romilly un fonds de concours correspondant à 50 % de l'apport en numéraire de la commune auprès de la Société Publique Locale.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose de solliciter à la communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine un fonds de concours d'un montant de 5 600,00 € destiné à financer l'apport en numéraire de la commune au profit de la SPL.

Madame le Maire informe qu'en application du Code général des collectivités territoriales, le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;

Vu les articles L.5212-24 ET 5214-16 v du Code général des collectivités territoriales relatifs à la procédure des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°23-001 du 30 janvier 2023 relative à la création de la Société publique locale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°23-008 du 09 mars 2023 relative à la création d'une Société Publique Locale dénommée « SPL PORTES DE ROMILLY » ;

Vu l'article 6 des statuts de la Société Publique Locale relatif à l'apport numéraire des communes auprès de la Société Publique Locale ;

Considérant que les communes concernées doivent déposer à l'Hôtel Communautaire un dossier pour tout projet pour lequel elles souhaitent obtenir le fonds de concours

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

DECIDE de solliciter un fonds de concours à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine en vue de participer au financement de l'apport en numéraire de la commune au profit de la SPL.

PRECISE que la présente demande de fonds de concours porte sur l'enveloppe attribuée à la commune de de Pars-lès-Romilly, correspondant à 50% de l'apport en numéraire auprès de la SPL à hauteur de 5 600,00 €.

DIT qu'un dossier de fonds de présentation sera déposé auprès de la CCPRS pour tout projet faisant l'objet d'une demande de fonds de concours.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations et questions diverses suivantes :

- ↳ Commission d'Appel d'Offres (CAO) : Après consultation du service du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Aube, il n'est pas nécessaire de renouveler intégralement la CAO par le Conseil Municipal.
« Le membre titulaire est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.
Le remplaçant du suppléant ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. » (Cf 3^e alinéa du III - article 22 du code des marchés publics).

La composition de la CAO est donc la suivante :

Président : Marianne JOLY, Maire

Membres titulaires : Philippe CAIN
Béatrice PAYEN
Estelle DRONNIER

Membres suppléants : Antoine MENUET
David BOUFOUS

- ↳ L'association « Club Diamant 3 » a déposé ce jour en mairie les documents suivants (soumis à un tour de table) : le compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 26 janvier 2023 ; la composition du bureau ; les rapports moral et financier, faisant apparaître le compte de résultat avec la nature des dépenses et recettes.
- ↳ Planning de la mise à disposition de l'eau embouteillée :
Du fait de la dernière analyse faisant état d'une teneur en nitrates de 49 mg/L, la mise à disposition prévue le 3 juin prochain est annulée.

Calendrier prévu :

- 22/07 : Bernadette GEOFFRAY, Paula RODRIGUES, Prescillia DE MEIRA
- 02/09 : Prescillia DE MEIRA, Olivier BALDUCCI, Philippe CAIN
- 14/10 : Christophe GRAUL, David BOUFOUS, Marianne JOLY
- 25/11 : Béatrice PAYEN, Antoine MENUET, Olivier BALDUCCI
- 06/01/2024 : Manuella MELINE, Antoine MENUET, Marianne JOLY

M. CUROT propose que le seuil du local soit comblé en grèves. Les agents techniques interviendront.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune autre question n'étant posée, Madame Le Maire lève la séance à 20h25.



Le Maire,
Marianne JOLY

Le secrétaire de séance,
Christophe GRAUL